



**COMMUNE  
DE  
57480 KERLING-LES-  
SIERCK**

☎ 03 82 50 17 75  
Fax : 03 82 55 06 73

## **ARRETE N° 18/2014**

Portant interdiction temporaire de stationner  
Place de la Mairie et Place du Cimetière  
à KERLING-LES-SIERCK

Le Maire de la commune de KERLING-LES-SIERCK

**VU** les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la cérémonie de commémoration du 70<sup>ème</sup> anniversaire de la libération qui aura lieu le  
Dimanche 9 novembre 2014 à Kerling-Lès-Sierck;

**CONSIDERANT** qu'à cette occasion il ne sera plus possible stationner sur ces deux places  
communales et qu'il y a lieu de faire tout ce qu'il est possible pour préserver la sécurité des  
riverains comme cette des usagers ;

## **A R R E T E**

**Article 1** - Le stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et  
bicyclettes, seront rigoureusement interdits sur la Place de la Mairie et la place du  
Cimetière de Kerling-Lès-Sierck **le dimanche 9 novembre 2014 de 6 h 00 à 12 h 00.**

**Article 2** - Le commandant de la brigade de Gendarmerie de Sierck-lès-Bains est chargé de  
l'application du présent arrêté qui sera affiché sur les panneaux d'interdiction de  
stationnement des deux places communales et sur le panneau d'affichage à la  
Mairie.

**Article 3** - Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sierck-lès-Bains.

Fait à KERLING-LES-SIERCK, le 28/10/2014

Le Maire

Jean-Michel HIRTZ

